

**ARRETE DE POLICE N° 2022/04  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION**

**route du Seuzaret commune de MEYRAS**

Le Maire,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande en date du 10/01/2022 de l'entreprise SATP 12 route de Montélimar 07202 AUBENAS ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux d'élargissement de la chaussée, route du Seuzaret et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée route du Seuzaret, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera appliquée à compter du 17/01/2022 et ce, pour une durée de 20 jours ;

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Sens de circulation concernée : dans les deux sens de la circulation et fermeture à la circulation

**ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de circuler et de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds.

**ARTICLE 4**

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter :

M. Eric Buffat 06 21 80 30 24

.../...

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mme le Maire de MEYRAS

M. le Directeur de l'entreprise SATP

Le 13 janvier 2022

Le Maire,

